

CHARTRE QUALITÉ

**« RANDONNÉES EN
DEUX-SÈVRES »**

Le Département des Deux-Sèvres a adopté le 26 septembre 2022 le schéma des randonnées qui structure sa politique pour la période 2022-2028 au travers de la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de la labellisation d'itinéraires « Randonnées en Deux-Sèvres ».

La charte qualité a pour vocation à préciser les critères d'éligibilité au label « Randonnées en Deux-Sèvres » structuré en 3 familles d'itinéraires :

- les itinéraires de séjour

Ce sont des itinéraires à parcourir sur plusieurs jours, en réponse à la demande touristique de plus en plus importante de découverte des territoires au moyen des déplacements doux : pédestre, équestre et VTT.

- les itinéraires de randonnée à la journée

Ce sont des itinéraires pédestres, équestres et VTT, variés, de 45 min à 1 journée, pour répondre aux besoins de randonneurs aguerris, de familles avec de jeunes enfants, de personnes en situation de handicap, ...

- les itinéraires « à la carte » - chemins du PDIPR

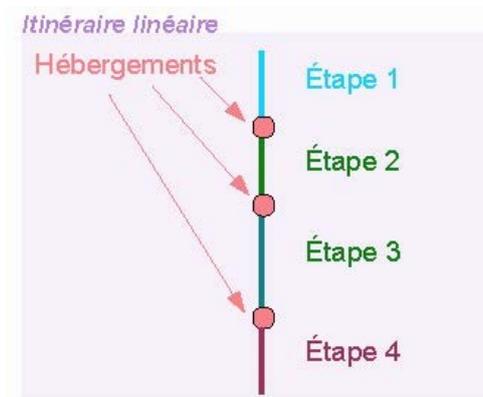
Il s'agit de promouvoir l'ensemble des chemins inscrits au PDIPR, accessibles pour la randonnée pédestre, équestre et VTT, mais pas forcément balisés, afin que chacun puisse créer son propre itinéraire au gré de ses besoins.

Les itinéraires bénéficiant du label « Randonnées en Deux-Sèvres » sont évalués tous les 5 ans par le Département.

Itinéraires de séjour

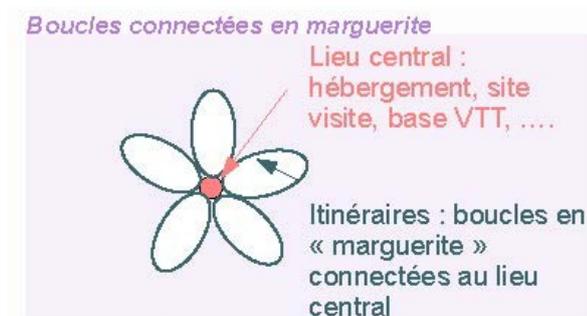
Ces randonnées se structurent soit « en linéaire », soit « en marguerite » .

Itinéraire « en linéaire »



- moins de 30 % pour les 3 types de randonnée, hors habitations, de voies bitumées emprunté par l'itinéraire (sur sa traversé du département)
- tous les chemins empruntés sont inscrits au PDIPR
- le tracé de l'itinéraire doit favoriser les hébergements, la restauration, les sites de visites, les plans d'eau ...
- le parcours, sauf cas exceptionnel, ne doit pas comporter de passage sur des parcelles appartenant à une personne privée (particulier, entreprise),
- pas de passage sur route ayant un trafic supérieur à 200 véhicules par jour
- pas de traversée routière sans visibilité
- les services doivent être de qualité, adaptés à la pratique et aux publics
- parcours non impactant pour les milieux naturels et la biodiversité
- les aménagements et services s'intègrent visuellement dans le paysage
- le balisage des itinéraires applique la Charte nationale du balisage.

Itinéraire « en marguerite »



- constitué au minimum de deux boucles de randonnée
- le départ est situé à proximité d'un lieu d'hébergement, avec sur place ou à proximité la possibilité de se restaurer
- l'hébergement est adapté aux besoins de chaque type de randonneur pouvant s'appuyer sur les critères des labellisations Cheval étape, Accueil vélo, Rando accueil,
- le pourcentage, hors habitations, de voies bitumées emprunté par l'itinéraire est adapté au type de randonnée :
 - * équestre : moins de 30 %
 - * pédestre : moins de 20 %
 - * VTT : moins de 30 %
- tous les chemins empruntés sont inscrits au PDIPR

- l'itinéraire doit posséder une haute valeur patrimoniale (ENS, patrimoine bâti,)
- le parcours ne doit pas comporter de passage sur des parcelles appartenant à une personne privée (particulier, entreprise),
- pas de passage sur route ayant un trafic supérieur à 200 véhicules par jour
- pas de traversée routière sans visibilité
- les services doivent être de qualité, adaptés à la pratique et aux publics
- parcours non impactant pour les milieux naturels et la biodiversité
- les aménagements et services s'intègrent visuellement dans le paysage
- le balisage des itinéraires applique la Charte nationale du balisage.

Itinéraires à la journée

A proximité de son domicile ou de son hébergement, des itinéraires qui permettent la découverte des pépites des Deux-Sèvres, ambiance micro-aventure.

- parcours de 45 mn à une journée
- le pourcentage, hors habitations, de voies bitumées emprunté par l'itinéraire est adapté au type de randonnée :
 - * équestre : moins de 30 %
 - * pédestre : moins de 20 %
 - * VTT : moins de 30 %
- tous les chemins empruntés sont inscrits au PDIPR
- le parcours doit posséder une haute valeur patrimoniale (ENS, patrimoine bâti,)
- le parcours ne doit pas comporter de passage sur des parcelles appartenant à une personne privée (particulier, entreprise),
- pas de passage sur route ayant un trafic supérieur à 200 véhicules par jour
- pas de traversée routière sans visibilité
- les services doivent être de qualité, adaptés à la pratique et aux publics
- parcours non impactant pour les milieux naturels et la biodiversité
- les aménagements et services s'intègrent visuellement dans le paysage
- le balisage des itinéraires applique la Charte nationale du balisage.

Chemins du PDIPR

Itinéraires « à la carte », se créer son propre itinéraire à partir des chemins inscrits au PDIPR, que ceux-ci fassent partie ou non d'un parcours local balisé ou non.

- chemins inscrits au PDIPR
- ouverts à la pratique de la promenade ou de la randonnée
- entretenus annuellement pour permettre le passage
- sécurisés
- les aménagements nécessaires s'intègrent visuellement dans le paysage.

La signalétique

Une signalétique directionnelle est mise en place sur les itinéraires, composée de mâts de départ et de mâts directionnels, en bois, sur lesquels sont fixées des plaques d'information.

- mâts de départ :

- * une plaque d'information sur laquelle figure un picto pour le type de pratique, le nom de l'itinéraire, la longueur, la durée du parcours, la couleur de balisage, le niveau de difficulté du circuit et une flèche indiquant la direction à suivre depuis le mât,

- * une plaque « information numérique » avec un QRCode et une puce NFC permettant de se connecter sur le site « randoendouxsevres.fr » à la page descriptive du circuit afin d'obtenir la fiche randonnée et le tracé gpx de l'itinéraire (en l'absence de lieux d'information ouverts, cela permet de télécharger gratuitement ces informations sur son smartphone),

La première balise peinture ou autocollant doit être visible depuis le mât de départ.

- mât directionnel :

Une plaque par itinéraire passant à cet endroit, sur laquelle figure :

- * un fléchage indiquant la direction à suivre

- * le nom ou le numéro de l'itinéraire

SCHEMA DE PRINCIPE « RANDO EN DEUX-SÈVRES » (équestre, pédestre et VTT)



MÂT DE DÉPART



MÂT DIRECTIONNEL